

STUDI

CONTRIBUTIONS

*A la mémoire de Guy Bedouelle O.P.
Pour Benoît et Sana*

Le discours du pape Pie XII le 23 mars 2018, que l'Université pontificale de l'Angelicum a tenu à commémorer, s'inscrit dans une continuité ecclésiale, après l'importante Encyclique *Immortale Dei* du pape Léon XIII en 1885 et avant le clair et incisif discours du pape Benoît XVI en 2010. Aujourd'hui 9 mars 2019, au lendemain de la condamnation de l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, par la justice française, l'ample et multiple question de la «saine et légitime laïcité» et de la relation entre l'Eglise et l'Etat, qui est aussi celle du rôle majeur que doivent avoir les fidèles laïcs, trouve une dramatique acuité à laquelle nul ne saurait se dérober et que l'on ne saurait désormais occulter dans une réflexion sur l'expression «saine et légitime laïcité» employée par le pape Pie XII en 1958. C'est à l'honneur de l'Université pontificale de l'Angelicum d'avoir ainsi suscité avec lucidité et courage la réflexion et le débat sur ces questions.

Relisons les textes des papes. Chaque relecture sera suivie d'un commentaire ouvrant à des propositions.

Léon XIII, Encyclique *Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885

Tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

Premier commentaire

Quand l'autorité de l'Eglise, en la personne de ses responsables clercs, accorde une importance majeure à l'institution et non aux personnes de chair et d'âme, laïcs ou consacrés, ce faisant elle n'est plus en mesure d'apprécier ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu. Dès lors c'est le propre manquement de ces responsables qui permet à l'Etat de s'empa-

rer d'un rôle moral qui, précisément, ne devrait pas lui revenir, puisqu'il a vocation à la neutralité. Le pape François a dénoncé le «cléricalisme» de l'Eglise que tout laïc a pu éprouver. Ce «cléricalisme» ne pourra être combattu que si les «fidèles laïcs» trouvent, en lien avec les consacrés, dans le christianisme la place qui leur revient et qui était la leur dans les premiers temps. Les apôtres et les disciples de Jésus, hommes et femmes, n'étaient ni «clercs» ni «laïcs», plusieurs étaient mariés. Ainsi il convient de poursuivre aujourd'hui la démarche historico-critique que le christianisme et l'Eglise ont initiée il y a maintenant plusieurs années. Plus précisément, il est urgent de considérer l'histoire de la réception du concile d'Elvire, à Grenade, en Espagne qui, en mai 305 ou 306, décida de l'abstinence sexuelle ou célibat des prêtres, estimant leur conférer une autorité «spirituelle» indépassable et contribuant, pour cette raison, à l'instauration d'un «cléricalisme» dangereux. Les autres canons du concile, souvent d'une grande étroitesse de vue, auront également une influence ample et durable, en dépit du fait qu'ils étaient liés à un contexte historique et mental bien daté. Ce concile est en effet un concile provincial, dont les décisions n'auraient dû avoir qu'une portée juridique et géographique limitée¹. Or, ce ne fut pas le cas: la réception tout à fait étonnante du concile d'Elvire et la législation canonique ultérieure ont concouru à créer la *Traditio canonica* que l'on connaît sur ces thèmes, et le christianisme en souffre aujourd'hui les conséquences terribles. Il est tout à fait remarquable que ce soit la justice française qui, en condamnant le cardinal Barbarin le 7 mars 2019, ait permis de souligner, d'une part les fautes du cardinal qui a négligé de dénoncer, au nom d'une protection trop discutable de l'institution, les abus sexuels commis sur des personnes et aussi, d'autre part, le fait qu'il n'avait pas correctement appliqué la politique de l'Eglise en matière de lutte contre les abus sexuels (Cf. *La Croix*, 11/03/2019).

Ouverture de la séance du 6 décembre 2018

Dominique de Courcelles

Discours de Pie XII à la Colombie des marches à Rome, 23 mars 1958

Il y en a en Italie qui s'agitent parce qu'ils craignent que le christianisme prenne à César ce qui est à César. Comme si donner à César ce qui lui appartient n'était pas un commandement de Jésus; comme si la légitime et saine laïcité de l'Etat n'était pas un des principes de la doctrine catholique; comme si ce n'était pas la tradition de l'Eglise de faire un effort continu pour maintenir les deux pouvoirs distincts et toutefois unis, selon les vrais principes; comme si, par contre, le mélange du sacré et du profane ne s'était pas le plus fortement vérifié dans l'histoire, quand une partie des fidèles s'est détachée de l'Eglise.

Deuxième commentaire

Si, en 1958, dans le contexte de l'après deuxième Guerre mondiale, l'influence du christianisme et de l'Eglise est en plein essor, il est d'autant plus admirable pour le chef de l'Eglise d'affirmer alors que la «légitime et saine laïcité de l'Etat» est «un des principes de la doctrine catholique». Mais on peut aussi se demander dans quelle mesure le pape ne maintient pas ici une opposition entre l'Eglise et les fidèles, vérifiée au moins formellement dans la fin du paragraphe. La distinction des deux pouvoirs, celui de l'Eglise et celui de l'Etat, correspond terme à terme dans le discours du pape à l'opposition entre sacré et profane. Or, précisément, c'est ce mélange de sacré et de profane que les prédateurs sexuels lorsqu'ils sont clercs et en situation de pouvoir aussi bien sur des laïcs que sur des consacrés, en particulier jeunes, hommes ou femmes, ont pratiqué explicitement, à l'image des chefs de «sectes» ou d'associations criminelles. La «partie des fidèles» qui se «détache» de «l'Eglise» aujourd'hui n'est pas seulement laïque, mais certainement aussi consacrée. C'est ici qu'il convient de rendre à l'Eglise sa juste définition des premiers temps du christianisme, à savoir l'«assemblée» de tous ceux et celles qui croient en la résurrection du Christ venu sauver les pécheurs et en toutes ses im-

plications morales, politiques, économiques. Dès 1952, le P. Yves-Marie Congar O.P. soulignait le danger à insister sur le pouvoir hiérarchique de l'Eglise comme société juridiquement parfaite, ce qui ne pouvait que, d'une part, favoriser les abus de pouvoir au sein de l'institution et, d'autre part, occulter l'action du laïc dans la vie civile.

Le dramatique et meurtrier mélange du sacré et du profane par des clercs protégés par leurs supérieurs au nom d'une illusoire et mensongère protection de l'institution aurait-il pu s'exercer, si les fidèles laïcs avaient disposé de la juste reconnaissance de leur rôle et de leur mission collective au sein d'une Eglise vivante et donc dans la société de leur temps? C'est donc l'Etat qui se trouve désormais ne plus pouvoir garder sa neutralité éthique mais qui doit exercer la justice à l'encontre de ceux qui, incapables de discernement personnel dans l'exercice de leur autorité, cautionnent à leur profit de prédateurs le «mélange du sacré et du profane» au mépris du «salut des âmes» et du «culte de Dieu».

Le pape François en dénonçant une Eglise cléricale demande de sortir l'image du prêtre du registre du sacré. «D'un sacré, explique la théologienne Geneviève Médevielle dans *La Croix* du 17 janvier 2019, qui, comme dans les religions antiques, vient d'un ailleurs inconnu... bien loin de la religion de l'incarnation, dont le Dieu s'est fait vulnérable jusqu'à mourir en croix. Le prêtre donne sa vie pour la communion de la communauté chrétienne mais il reste l'un des nôtres», c'est-à-dire un être humain, un fidèle parmi les fidèles.

Le Concile Vatican II, présidé par les papes Jean XXIII et Paul VI entre 1962 et 1965, avait constitué un espoir fantastique pour les laïcs. Le chapitre 4 de *Lumen Gentium* en 1964 a présenté une conception nouvelle des laïcs. Ceux-ci ne sont plus définis seulement négativement, par le fait de n'être ni prêtres ni religieux(ses). D'une part, en tant que baptisés, ils participent à la fonction prophétique, royale et sacerdotale du Christ. D'autre part, ils ont pour spécificité d'exercer cette fonction dans le monde. Leur vocation est de «travailler comme du dedans à la sanctification du monde» (§ 31), ils «consacrent à Dieu le monde lui-même» (§ 34). Le texte insiste sur la dignité des laïcs comme membres du peuple de Dieu et sur l'égalité de tous au sein de l'Eglise (§ 32). Le § 37 contient l'évocation d'une «opinion publique» dans l'Eglise: «Dans la mesure de leurs

connaissances, de leurs compétences et de leur situation, [les laïcs] ont la faculté et même parfois le devoir de manifester leur sentiment en ce qui concerne le bien de l'Eglise.»

Le problème, c'est que les affirmations de *Lumen Gentium* n'ont pas été mises en œuvre. Les papes Jean XXIII et Paul VI avaient l'un et l'autre une claire conscience de l'importance d'une constante imagination «spirituelle». Il aurait alors fallu réfléchir sur la notion de sécularité et la mettre en œuvre afin de définir une nouvelle place des «fidèles laïcs» dans l'Eglise. Il aurait également fallu remettre en question tout cléricisme, ce qui aurait été la condition d'une «saine et légitime laïcité de l'Etat», qui ne soit ni indifférentisme religieux, ni relativisme moral, mais liée à la mission des fidèles dans la vie civile, c'est-à-dire à la sécularité des chrétiens en général, laïcs ou consacrés, tous citoyens à part entière d'un Etat. Mais la réflexion sur la sécularité et la remise en question du cléricisme allaient évidemment contre le «pouvoir», en particulier masculin, des clercs. La sécularité chrétienne n'ayant ainsi pas trouvé sa place en démocratie dans la deuxième moitié du XXème siècle, le relativisme moral de la démocratie est peu à peu apparu comme la réaction nécessaire au totalitarisme, suite aux différentes barbaries du XXème siècle. Parmi les problèmes inhérents à ce relativisme se distingue l'absolutisation de la liberté d'expression. Par ailleurs, l'individualisation de l'engagement chrétien des «fidèles laïcs», alors encouragée par les clercs, a été un moyen d'exercer une emprise sur les consciences que le mouvement collectif -«les laïcs» et non pas seulement tel ou tel laïc propre à flatter le cléricisme et son fondamentalisme- initié par Vatican II, avait permis de libérer. Car le cléricisme n'est pas seulement celui des clercs et des congréganistes et il peut être aussi, de façon redoutable, celui des laïcs.

La notion de sécularité chrétienne -animation chrétienne des structures séculières- est ici essentielle. Si sécularité chrétienne et laïcité s'accompagnent, la définition de la place des laïcs est nécessairement liée à celle de la place des consacrés. Il est alors urgent d'oser la remise en question de certains aspects du cléricisme qui n'ont rien à voir avec le dogme chrétien, mais peuvent être purement conjoncturels: comment des décisions locales d'un concile espagnol du début du IVème siècle, parmi d'autres décrets factuels locaux, même largement re-

prises et développées ultérieurement, peuvent-elles rester au principe d'une *Traditio canonica* qui serait applicable dans le monde globalisé du XXIème siècle? Les terribles scandales liés aujourd'hui au cléricisme doivent peut-être amener à sa dénonciation par les fidèles de l'Eglise, clercs et laïcs, tous «prophètes, rois et prêtres», pour le respect et le maintien de l'autonomie juridique de la sphère civile et politique par rapport à la sphère religieuse: afin d'éviter le surdimensionnement du pouvoir politique en matière éthique.

Discours de Benoît XVI au Corps diplomatique près du Saint-Siège, Rome, 11 janvier 2010

Il est clair que, si le relativisme est considéré comme un élément essentiel de la démocratie, on risque de ne concevoir la laïcité qu'en termes d'exclusion ou, plus exactement, de refus de l'importance sociale du fait religieux. Une telle approche crée confrontation et division, blesse la paix... Il est donc urgent de définir une laïcité positive, ouverte qui, fondée sur une juste autonomie de l'ordre temporel et de l'ordre spirituel, favorise une saine collaboration et un esprit de responsabilité partagée.

Troisième commentaire

Le pape Benoît XVI, en sa grande et prophétique sagesse, dénonce ici sans détours les conséquences de l'appropriation politique et juridique de l'éthique, impliquées par le «cléricisme». Aujourd'hui, «confrontation», «division», «paix blessée», «exclusion» sont très exactement ce que vivent les fidèles chrétiens au sein du monde en raison des abus sexuels perpétrés par des clercs et hypocritement protégés par d'autres clercs.

La «juste autonomie de l'ordre temporel et de l'ordre spirituel» n'a rien à voir avec la distinction du sacré et du profane, dont les travaux de Claude Lévi-Strauss ont depuis longtemps souligné l'impertinence. Mais la «saine collaboration» et «l'esprit de responsabilité partagée», que le pape appelle ici de ses vœux, ne pourront effectivement s'exercer dans l'Etat que si l'Eglise admet elle-même en son sein, en toute justice, la «saine collaboration» et «l'esprit de responsabilité partagée». En 1992, le cardinal Ratzinger dans son discours de Bratislava, peu après la chute du communisme avait affirmé: «Sans la justice, les royaumes sont des sociétés de brigands».

Oser l'imagination de l'Esprit en ce temps de bouleversement extrême de l'Eglise, c'est comprendre l'urgente nécessité de remettre en cause ce qui ne saurait avoir valeur dogmatique ni sacrée. C'est renoncer au cléricalisme qui mélange de façon perverse et injuste le sacré et le profane et affirmer les différents charismes et les différentes missions qui se régulent les uns les autres, pour la justice, au sein de l'Eglise. C'est renoncer au cléricalisme pour revoir avec justice la question des rapports entre les hommes et les femmes, consacrés ou fidèles laïcs, au sein de l'Eglise. La «laïcité positive et ouverte» dans l'Etat, dans le monde est à ce prix. C'est alors que, dans le jeu démocratique, tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions et leurs appartenances, pourront bénéficier d'une sphère de créativité et d'ingéniosité pour bâtir

une société juste. C'est ainsi que la laïcité peut être le régime protecteur de la liberté religieuse et attentif à la liberté religieuse, par une coopération positive entre temporel et spirituel.

Il y a «urgence», comme l'affirme le pape Benoît XVI, parce que, dans cette «définition d'une laïcité ouverte, positive», il y va de l'avenir de l'institution et de l'avenir des hommes et des femmes, consacrés et laïcs, qui croient en «l'Esprit saint qui est Seigneur et qui donne la vie», en «l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique», image du corps mystique du Christ. Telle est la lourde tâche que le pape François doit assumer dans le respect de «la dignité transcendante de l'homme», alors que sa propre autorité spirituelle, du fait des perversions produites par le cléricalisme, se trouve affaiblie. La «saine collaboration» des fidèles

laïcs est ici majeure dans un «esprit de responsabilité partagée».

NOTE

¹Le concile réunit 19 évêques, 27 prêtres, des diacres et des laïcs venus de toute l'Espagne. Il approuve 81 canons. Il décrète l'abstinence sexuelle des prêtres. Il proscriit les mariages avec des non-chrétiens et condamne la fréquentation des Juifs; les femmes chrétiennes n'ont pas le droit d'épouser des Juifs, à moins qu'ils ne se soient convertis; les Juifs n'ont pas le droit d'accueillir à leur table des chrétiens, qu'ils soient laïcs ou prêtres. Par son canon 54, le concile décrète l'excommunication des femmes se faisant avorter. Le concile aborde, en son canon 62, la question des «histrions, pantomimes et cochers du cirque»; si ces personnes désirent être reconnues comme chrétiennes, elles doivent d'abord renoncer à leur profession ■

